



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## perspectives

Question écrite n° 16562

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur le développement d'une unité de gendarmerie montée à Tarbes. En effet, si Tarbes est connue pour être une ville liée à l'industrie et aux activités de défense, il est aussi vrai que la ville est l'un des grands centres français de l'élevage équin. De là, il semblerait tout à fait naturel qu'un mariage entre armée et cheval puisse s'y opérer en aboutissant à la création rapide sur Tarbes d'une unité permanente de gendarmerie montée ayant pour vocation à opérer tant en ville qu'en montagne (où bien souvent le cheval est plus adapté pour les patrouilles que la voiture). Elle lui demande donc de lui indiquer ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le département des Hautes-Pyrénées bénéficie d'ores et déjà d'éléments à cheval de la gendarmerie nationale avec l'installation, à Gèdre, au cours de la période estivale, d'un poste équestre saisonnier pour la surveillance du cirque de Gavarnie. Les postes équestres n'ont pas vocation à être créés dans des zones urbaines ou hors des zones de compétence de la gendarmerie, comme la ville de Tarbes. En outre, l'installation de tels postes est particulièrement coûteuse et obéit à de lourdes contraintes de fonctionnement. La création d'une unité montée permanente n'est donc pas envisagée à Tarbes et dans le département des Hautes-Pyrénées où la priorité est actuellement donnée à l'amélioration du dispositif de la gendarmerie nationale par le renforcement des brigades territoriales.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16562

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 2003, page 2829

**Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5382